

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision 27 juin 2019

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 17 avril 2019, d'une demande d'assignation de deux radiofréquences à titre provisoire par Monsieur Jean-François Rahier domicilié rue de l'Egalité 31 à 4890 Thimister.

Vu l'article 100 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner les radiofréquences visées ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

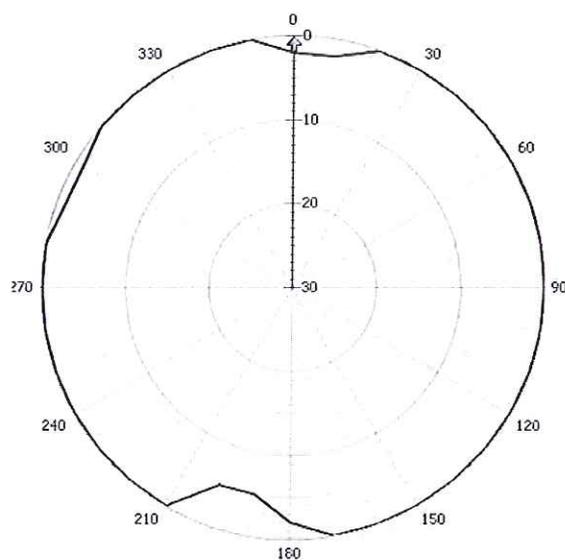
Le Collège autorise Monsieur Jean-François Rahier à faire usage, entre le 13 juillet et le 23 juillet 2019 inclus, de la fréquence 92.0 MHz émise à partir de Spa et du 91.8 MHz à partir de Verviers en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	SPA
Fréquence	:	92.0 MHz
Coordonnées géographiques	:	50° 29' 30"N / 5° 51' 55"E
PAR totale	:	20 W (13 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	20 m
Directivité de l'antenne	:	Omnidirectionnelle

Nom de la station	:	VERVIERS
Fréquence	:	91.8 MHz
Coordonnées géographiques	:	50° 38' 51"N / 5° 52' 29"E
PAR totale	:	20 W (13 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	18 m

Diagramme directionnel de l'antenne :

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	2.0	90	0.0	180	2.0	270	0.0
10	2.0	100	0.0	190	5.0	280	0.0
20	0.0	110	0.0	200	5.0	290	1.0
30	0.0	120	0.0	210	0.0	300	1.0
40	0.0	130	0.0	220	0.0	310	0.0
50	0.0	140	0.0	230	0.0	320	0.0
60	0.0	150	0.0	240	0.0	330	0.0
70	0.0	160	0.0	250	0.0	340	0.0
80	0.0	170	0.0	260	0.0	350	0.0



Fait à Bruxelles, le 27 juin 2019.